



Capital social de 115.000.000.000de DA RC° N°02B18083

ALGERIE TELECOM

Direction Opérationnelle d'Ain T'émouchent

Sous- direction Technique Opérationnelle

Département Réseau d'accès

Réf : AT/DOT- 46/SDTO/DRA/CRU / 42 / 2021

A

Monsieur :

Le Gérant de l'entreprise
ETS MESSAOUDENE KAMEL
ZELBOUNE BENI MESTAR
TLEMCEM

Objet : Mise en demeure.

Projet : Travaux de raccordement des clients en FTTH.

- Vu le contrat à commande N°04/2021du 03/03/2021 ayant l'objet des travaux de raccordement d'abonnés en FTTH à traves CMP AIN TEMOUCHENT + Zone.
- Vu le bon de commande N°210119 Du 24/08/2021.
- Vu le bon de commande N° 210017Du22/04/2021/2021 et N°210112du15/07/2021.
- Vu l'ordre de service N°22/2021du21/06/2021et N°23/2021du15/07/2021de démarrage des travaux.
- Vu l'ordre de service N°56/2021du25/08/2021.
- Vu l'article 22.1 du contrat à commande N°04/2021 du 03/03/2021relatif au réception provisoire de chaque commande.
- Vu les deux PVsde constat sous réserves sur les travaux exécuteren date des 23/08/2021.
- Vu les rapports envoyés par le service duCMP en date du 06/09/2021 ; 05/09/2021 ;Portantl'absence de l'équipe d'installation et la non levée des réserves mentionnées sur les deux PVsde constat.
- Vu le retard flagrant sur la levée des réserves.
- Vu le retard répétitif sur la prise en charge des raccordements des clients.
- Vule retard non justifier enregistré depuis le démarrage des travaux et dû principalement à la mauvaise organisation du chantier, et manque d'effectifs et moyens matériels.
- Vu l'article 33 du contrat à commande N°04/2021 du 03/03/2021, portant les conditions de la résiliation en cas d'inexécution de ses obligations selon les normes d'ingénierie édictée dans le CPT.

De ce qui procède :

L'EntrepriseMESSAOUDENE KAMELreprésenté par son gérant est **mise en demeure**,pour reprendre les travaux dans un délai de 48 h à compter de la publication de la mise en demeure sur le portail Web D'Algérie Télécom.

À l'effet de :

- 1- Procéder à la levée de réserves mentionnées sur les deux PVsde constat du 23/08/2021.
- 2- Renfoncer le chantier en moyens matériels et humaines afin de rattraper le retard enregistré.
- 3- Accélérer la cadence des travaux par la création d'une deuxième équipe de réalisation permanente.
- 4- Respecter les normes d'ingénierie édictée dans le CPT de la convention.

Faute par l'entreprise de satisfaire cette mise en demeure, Algérie télécom se réserve le droit de résilier votre contrat à commande aux torts exclusif et prendre toute les mesures administratives et règlementaires à l'encontre de l'entreprise.

Ain T'émouchent, le 13/09/2021

Directeur opérationnel